



Annexe au courrier « renforcement du CIC pour le processus *bourses de l'enseignement supérieur* »

Cette annexe détaille l'environnement dans lequel s'inscrit la transmission pour mise en œuvre du référentiel de contrôle interne comptable mis à jour « bourses de l'enseignement supérieur ».

Cadre du contrôle interne comptable pour le processus « bourses de l'enseignement supérieur »

Le contrôle interne comptable (CIC) recouvre l'ensemble des dispositifs organisés, formalisés et permanents mis en œuvre par l'ensemble des acteurs, pour maîtriser le fonctionnement des activités financières de l'État et donner ainsi une assurance raisonnable sur la qualité des comptes.

Le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a formalisé sa trajectoire de renforcement du CIC au sein du Plan d'Action Ministériel de renforcement du Contrôle Interne Comptable 2012-2014. Dans ce cadre, un référentiel de contrôle interne comptable (RCIC) « bourses de l'enseignement supérieur » a été défini et diffusé en mai 2012, pour application par l'ensemble des acteurs concernés (Administration centrale du Ministère, CNOUS, GROUS, services académiques).

Le RCIC comporte notamment une analyse des risques comptables génériques associés au processus ainsi que la description de mesures de maîtrise de ces risques, appelées « Activités de Maîtrise des Risques » (AMR), qui doivent être déployées à tous les niveaux pertinents.

La démarche d'audit interne menée en 2013

L'audit interne comptable est une démarche indépendante visant à analyser le niveau de contrôle interne comptable.

Dans le cadre de son plan de travail 2013, la mission d'audit interne (MAI) du ministère de l'enseignement supérieur, en partenariat avec la mission nationale d'audit (MNA) de la direction générale des finances publiques, a réalisé l'audit du processus « allocation et comptabilisation des bourses au sein de l'enseignement supérieur ».

Il en ressort des recommandations ayant trait principalement à trois sujets :

- Le renforcement du Contrôle Interne Comptable en s'appuyant sur le référentiel déjà diffusé et les bonnes pratiques identifiées dans le cadre de l'audit. Ce renforcement implique également une plus grande implication des services académiques dans le pilotage du CIC au sein des GROUS ;
- L'adaptation d'AGLAE ;
- La définition et les modalités de contrôle de l'obligation d'assiduité

Les actions liées aux adaptations d'AGLAE sont instruites dans le cadre du Comité de Pilotage dédié (COPIL AGLAE) ; celles ayant trait au sujet « assiduité » sont prises en charge par la DGESIP.

Les actions à mener dans le cadre du renforcement du CIC pour le processus « bourses de l'enseignement supérieur »

La mission d'audit interne a constaté que le dispositif de CIC entourant le processus « bourses de l'enseignement supérieur » comportait de nombreux points forts, mais présentait également des faiblesses, et en particulier :

- Une insuffisante connaissance du référentiel de contrôle interne comptable ;
- Une implication des recteurs-ordonnateurs perfectible dans la coordination des acteurs du processus ;
- Une insuffisante formalisation des contrôles, en particulier des contrôles de supervision.

Dans le prolongement de ce constat, un groupe de travail représentant l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus a mis à jour le référentiel de contrôle interne comptable, qui est diffusé pour application aux académies et aux CROUS.

Parmi les activités de maîtrise des risques à installer, certaines méritent un détail particulier :

- **Organisation de deux réunions par an relatives au déploiement du CIC au sein du processus** : ces réunions doivent associer *a minima* le référent CIC de l'académie et le CROUS. L'objectif est de partager sur le niveau de mise en œuvre du CIC pour le processus. Un compte-rendu formalisé est obligatoire et pourra être évoqué le cas échéant par le MESR ou le CNOUS ;
- **Renforcement des contrôles de supervision *a posteriori*** : les contrôles de supervision *a posteriori* au sens du Contrôle Interne Comptable visent à évaluer l'effectivité et l'efficacité des mesures de contrôle installés sur le processus, et relèvent de l'encadrement. Leur programmation doit être formalisée, de même que le résultat des contrôles (trace des dossiers contrôlés et des résultats des contrôles). L'échantillon sur lequel est effectué le contrôle doit être représentatif, et être constitué d'au moins 30 opérations si la volumétrie le permet. Concrètement, tout responsable hiérarchique devant mettre en place des contrôles de supervision *a posteriori* doit pouvoir présenter à un éventuel évaluateur externe la traçabilité de ces contrôles.